ABCMA ASSURANCES BAILET COURTET MANZONE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 360.000 €
Siège social : 68 Boulevard Auguste Raynaud - 06100 Nice
Siret : 50846264500013 - Code Nal : 6512Z

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 14 novembre 2025

Le 14 novembre 2025 à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis au siège social sur convocation faite par le co-gérant, Monsieur Jean-Noël COURTET.

La réunion est présidée par ce dernier qui constate que :

SONT PRESENTS :

Mme Céline BAILET co-gérant sortant - associée	1.400 Parts
Mr Jean-Noël COURTET . co-gérant-associé	1.400 Parts
Total composant le capital social	2.800 Parts

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Il dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés les documents suivants :

- La lettre de démission de Madame Bailet Céline en tant que gérante sortante .
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

- Dérogation sur le minimum de deux tiers de parts sociales de catégorie A prévu dans l'article 8-2-1 des statuts de la SARL pour statuer en AGE
- Constater la démission de Madame Bailet Céline de ses fonctions de gérant
- Pouvoir pour formalités

Puis il ouvre les débats. Diverses observations sont alors échangées. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

CB JMC

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide , selon l'article 8-2-1 des statuts de déroger pour une durée n'excédant pas deux ans , au minimum de deux tiers de parts sociales de catégorie A pour statuer en AGE

Cette décision est transitoire et prendra fin dès la prise de fonction d'un nouveau gérant associé agréé par les sociétés mandantes

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du courrier de démission de Madame Bailet Céline en tant que gérante , constate que cette dernière a présenté sa démission de ses fonctions de gérant à compter du 15/11/2025

La démission est acceptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner tout pouvoir au gérant associé , Mr Courtet , pour effectuer toutes les formalités légales de dépôt au greffe et de publication dans un journal d'annonces légales

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Mme Céline BAILET



M. Jean-Noël COURTET

